Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE DE COLLEMIERS

Arrêté temporaire de circulation et stationnement

Portant règlementation temporaire Rue de des Prés Verts, rue de la Vossière, rue des Vallons et rue de Cornant
89100 COLLEMIERS

08/2026

Le Maire de la Commune de Collemiers (Yonne),
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,
VU le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation et notamment les articles R.44, R.225 et T.232 modifié par le décret n°2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique,
VU le code pénal,
VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande reçue le 08 mai 2026 par mail de Monsieur Jérôme GOUHIER, Major-Commandant le peloton motorisé de Sens concernant **le rallye motocycliste organisé dans le cadre de la journée de prévention sécurité routière et un atelier « démarrage en côte » le samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 13h00,**

VU l'avis favorable de Madame le Maire de Collemiers lors de la cérémonie du 08 mai 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cette journée et pour assurer la sécurité des participants le samedi 30 mai 2026 de 08h00 à 13h00 **sur les rues communales et départementales.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
Le samedi 30 mai 2026 de 8h00 à 13h00, les participants du rallye motocycliste seront autorisés en respectant le code de la route à emprunter les voies suivantes sur la commune de Collemiers :

- Rue des Prés Verts, rue de la Vossière, rue des Vallons et rue de Cornant (Hameau du Grand Vil-Cul) à Collemiers

ARTICLE 2 :
L'accès à la rue, montant à la Mairie et la rue du Presbytère seront interdites suite à l'installation d'un atelier « démarrage en côte » et le stationnement de tout véhicule sera interdit rue des Prés Verts à Collemiers.

ARTICLE 3 :
L'interdiction de circuler et de stationner aux véhicules sera matérialisée par voies et la pose d'une signalisation réglementaire. La signalisation sera installée par l'organisateur.

ARTICLE 4 :
L'organisateur s'engage à décharger l'administration communale et départementale de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, et notamment, les dommages causés au tiers et pouvant survenir lors de de ce rallye.

ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Collemiers.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté à

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens
- Monsieur Jérôme GOUHIER, Major-Commandant le peloton motorisé de Sens
- M. Stéphane OFFER, Responsable de secteur (DR-UTR Sens-site de Sens)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers,
le 11/05/2026

Le Maire,
Simone MANGEON.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de DIJON – 22 Rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.